

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 26 juin 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 20/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY*

Présents : 7

**Présents :** Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Annabelle TAIX par Bernard RENOY, Guy ALBRAND par Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD par Michel PHILIP

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Alexandre BORRELLY

**Secrétaire de séance:** Romain NOEL

### Objet: Construction de la future école : délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCSPVA. - DE\_2023\_033

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'école de Venterol,

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, et sachant que le projet concerne directement deux communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance, il propose d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé du Maire
- DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement et d'agrandissement de l'école de Venterol à la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
004-210402343-20230626-DE_2023_033-DE

